

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

PRESENTS :

Mme QUARANTA Angela, Echevine première en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre-Présidente ;

M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. GIELEN Daniel, M. DONY Manuel, Mme CROMMELYNCK Annie, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme DOLSEK Céline, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah et Mme CARNEVALI Elodie,

Conseillers communaux ;

M. LEDOUBLE Marc, Président du C.P.A.S. ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Adoption du pacte de majorité.

3. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.

4. Installation et prestation de serment des Echevins.

5. Élection de plein droit des membres du Conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

6. Élection de douze membres du Conseil de police.

7. Prise en acte des déclarations individuelles d'apparentement.

8. Représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration d'Intercommunales dont la commune fait partie pour une période transitoire.

Fonction 4 - Voirie

9. Accord de principe sur le transfert d'un chemin vicinal désaffecté situé dans la zone sud d'activité économique (zone 4) de l'aéroport de Liège.

Fonction 9 - Urbanisme

10. Modification de voiries communales dans le cadre du projet de création d'une voirie de contournement de l'Aéroport de Liège-Bierset au Nord de la Zone d'Activités Economiques.

Récurrents

11. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Administration générale

12. Conclusion d'une convention de transaction dans le cadre d'un litige d'octroi de permis d'urbanisme pour un bien sis Thier Saint-Léonard, en l'entité - Adaptation de la convention.

Récurrents

13. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

14. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure – Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H30'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20190225-983)

Le Conseil communal,

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine 1ère en rang (sortante) déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté ministériel du 29 novembre 2018 approuvant le règlement de taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2018 ;
- de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2018 approuvant avec réformation des services ordinaire et extraordinaire, la modification budgétaire communale n° 2 relative à l'exercice 2018, telle qu'arrêtée en séance du Conseil communal du 29 octobre 2018 ;
- de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 approuvant avec réformation des services ordinaire et extraordinaire, le budget communal pour l'exercice 2019, telle qu'arrêté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2018 ;
- du courrier transmis le 19 février 2019 à Madame DOLCEK Céline, Conseillère communale, dans le cadre de la perte d'une des conditions d'éligibilité permettant non seulement d'être élu Conseiller communal mais également de le rester, soit précisément la condition d'inscription au registre de population de la commune.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20190225-984)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision de retrait du projet de pacte de majorité déposé le 24 octobre 2018, décision reçue ce jour et signée par treize des signataires du projet de pacte ; qu'il en découle qu'il n'existe plus de projet de pacte ; que les points 2 à 5 deviennent dès lors sans objet ;

CONSTATE que les points 2 à 5 sont sans objet.

POINT 3. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE. (REF : DG/20190225-985)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision de retrait du projet de pacte de majorité déposé le 24 octobre 2018, décision reçue ce jour et signée par treize des signataires du projet de pacte ; qu'il en découle qu'il n'existe plus de projet de pacte ;

CONSTATE que le présent point de l'ordre du jour est sans objet.

POINT 4. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS. (REF : DG/20190225-986)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision de retrait du projet de pacte de majorité déposé le 24 octobre 2018, décision reçue ce jour et signée par treize des signataires du projet de pacte ; qu'il en découle qu'il n'existe plus de projet de pacte ;

CONSTATE que le présent point de l'ordre du jour est sans objet.

POINT 5. ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES. (REF : DG/20190225-987)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision de retrait du projet de pacte de majorité déposé le 24 octobre 2018, décision reçue ce jour et signée par treize des signataires du projet de pacte ; qu'il en découle qu'il n'existe plus de projet de pacte ;

CONSTATE que le présent point de l'ordre du jour est sans objet.

POINT 6. ÉLECTION DE DOUZE MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE. (REF : DG/20190225-988)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision de retrait du projet de pacte de majorité déposé le 24 octobre 2018, décision reçue ce jour et signée par treize des signataires du projet de pacte ; qu'il en découle qu'il n'existe plus de projet de pacte ;

A l'unanimité,

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 7. PRISE EN ACTE DES DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT. (REF : DG/20190225-989)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl communales), L1522-4 (associations de projet) et L1523-15 (intercommunales) ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 148 relatif à la composition du conseil d'administration et des autres organes de gestion des sociétés de logement ;

Vu le décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Considérant que les conseillers communaux élus sur des listes de type classique au niveau wallon sont automatiquement reliés à leur parti politique pour le calcul des proportions dans les intercommunales, associations de projet, asbl, sociétés de logement social ou associations chapitre XII des CPAS ;

Considérant que les conseillers communaux élus sous des appellations locales peuvent faire une déclaration d'apparement pour ces calculs de proportions en vue de l'attribution des mandats dérivés dans les organismes extérieurs ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés de conseiller communal et qu'elles sont publiées sur le site internet de la Commune ;

Considérant que le collège communal communique aux institutions dont question, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est composé des listes MR, ECOLO, PS, PTB et RCGH ;

Considérant qu'il existe actuellement une incertitude juridique sur la notion de "groupe politique" visée à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration individuelle d'apparementement à la liste wallonne *CDH* telle qu'introduite le 27 novembre 2018 par Madame Vinciane PIRMOLIN, Conseillère communale élue sur la liste 6 *RCGH* ;

Pour ces motifs ;

Article 1^{er} : Prend acte de la déclaration d'apparementement à la liste *CDH* de Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère communale élue sur la liste *RCGH*.

Article 2 : Décide de publier cette déclaration d'apparementement sur le site Internet de la Commune.

Article 3 : Charge le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision et, notamment, de la porter à la connaissance des diverses institutions concernées (Intercommunales, Sociétés de logement, Asbl pluricommunales).

POINT 8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE POUR UNE PERIODE TRANSITOIRE. (REF : DG/20190225-990)

Remarques préalables au vote du point :

M. DONY fait état des doutes existants sur la notion de "groupe politique" et qu'en conséquence, il n'estime pas adéquat de considérer les candidatures proposées comme émanant du groupe politique P.S.

M. PATTI ajoute que cette incertitude juridique sur la notion de "groupe politique" a déjà été relevée lors de la séance d'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018.

Mme L'Echevine première en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre répond qu'en tout état de cause, il s'agit de désignations transitoires pour permettre aux divers organes dans lesquels la Commune est représentée, de pouvoir tenir des séances avec le quorum de présence requis par les dispositions légales et/ou réglementaires. A défaut, il existe un risque réel que ces organes ne puissent valablement se réunir.

Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (*CDLD*), notamment, ses articles L1122-34, §2, et L1532-2 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 27 mai 2013 relatif à la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (*SLGH*), conformément à l'article 22 des statuts de ladite société, et précisément à la proposition de onze candidats administrateurs (à désigner par l'Assemblée générale) durant la législature 2013-2018, dont Madame NONA Alphonsine, domiciliée rue de l'Hôtel Communal, 44, en l'entité, représentant le Groupe PS ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 juin 2018 relatif à la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration (renouvelé conformément au décret du 29 mars 2018) de certaines associations Intercommunales dont elle fait partie et précisément à la proposition de candidats administrateurs (à désigner par l'Assemblée générale) jusqu'au terme de la législature 2013-2018, dont notamment :

- M. Remo IACOVODONATO au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (Interseniors),
- M. Marc LEDOUBLE, au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) ;

Considérant qu'à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, il s'avère que MM. Remo IACOVODONATO et Marc LEDOUBLE n'ont pas été réélus et qu'en vertu de l'article L1532-2 du *CDLD*, ils sont dès lors démis d'office de leur mandat d'administrateur dès l'instant où il cesse de faire partie du Conseil communal ;

Considérant que cette situation est problématique pour les deux intercommunales concernées (Interseniors et CHBA) puisque leur Conseil d'administration n'atteindrait plus le quorum de présence

pour pouvoir se réunir valablement et ce, jusqu'à la désignation de nouveaux administrateurs par l'Assemblée générale du mois de juin 2019 (période du renouvellement complet des Instances) ;

Considérant que par courriers électroniques respectifs des 25 octobre et 20 novembre 2018, l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (Interseniors) et le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) sollicitent le remplacement des administrateurs de la Commune qui seraient proposés par la Première Assemblée communale et cooptés par le Conseil d'administration (CA) ;

Considérant que par courrier électronique du 21 janvier 2019 M. Michel HOFMAN, Directeur-Gérant de la Société du Logement de Grâce-Hollogne, l'informe de la démission de Madame NONA Alphonsine (précitée) de son mandat d'administrateur au sein de cette société, avec effet à la date du 20 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame NONA au sein du Conseil d'administration de la SLGH jusqu'à la date du renouvellement de cette instance ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer les candidatures d'administrateurs remplaçants au sein des deux Intercommunales dont question et de la SLGH, sur proposition du groupe politique concerné (en l'occurrence le PS) ;

Pour ces motifs ;

Par 15 voix pour, 8 voix contre (M. DONY, M. PATTI, M. FARINELLA, M. HERBILLON, Mme MORGANTE, Mme CRENIER, M. FORNIERI et M. TERLICHER) et 3 abstentions (Mme PATTI, Mme BECKERS et M. FISSETTE) ;

PROPOSE la désignation des candidats cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration des trois sociétés dont question, pour une période transitoire s'achevant à la date de renouvellement des Instances programmé en juin 2019, soit précisément :

1. la candidature de Mme HENDRICKX Viviane, Conseillère communale, domiciliée rue du Vieux Chaffour, 17 (en l'entité), au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (en remplacement de M. IACOVODONATO),
2. la candidature de M. GASPARI Thomas, Conseiller communal, domicilié rue Giacomo Matteoti, 27 (en l'entité), au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (en remplacement de M. LEDOUBLE) ;
3. la candidature de Mme CLOES Nicole, domiciliée rue Ruy, 257 (en l'entité), au sein du Conseil d'Administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne SCRL (en remplacement de Mme NONA).

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 9. ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT D'UN CHEMIN VICINAL DESAFFECTE SITUÉ DANS LA ZONE SUD D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZONE 4) DE L'AÉROPORT DE LIÈGE. (REF : STC-Voi/20190225-991)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation locale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2013 complétant les règles d'identification des biens dans un acte ou document sujet à la publicité hypothécaire, et organisant le dépôt préalable d'un plan à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et la délivrance par celle-ci d'un nouvel identifiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 relatif à l'adoption du périmètre de reconnaissance de la zone d'activité économique au sud de l'aéroport de Liège avec l'expropriation de terrains situés sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux actualisant le contenu de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le courrier électronique du 29 janvier 2019 de la Société Wallonne des Aéroports (SOWAER) relatif au transfert du tronçon de l'ancien chemin n° 3, non cadastré, déjà désaffecté et situé dans la Zone Sud 4 - Airport city 4 en zone d'activités économiques au plan de secteur ;

Vu le plan d'emprise dudit tronçon établi par le bureau Dupont Géomètre et Cie, rue Harkay 615, 4400 FLEMALLE, en date du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2019 relative à son accord préalable quant au transfert de propriété dudit tronçon de l'ancien chemin vicinal n° 3 (partie du domaine public), à soumettre à l'accord de principe du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la vente à la SOWAER S.A. du tronçon de l'ancien chemin n° 3, non cadastré, déjà désaffecté et situé dans la Zone Sud, Airport City 4, en Zone d'Activités économiques du plan de secteur de l'Aéroport de Liège.

Article 2 : de confier la mission de dresser acte de vente au Service Public de Wallonie(DGT2), Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège.

Article 3 : au préalable, de solliciter dudit Département des Comités d'Acquisition de Liège une nouvelle estimation dudit bien afin de se conformer à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 10. MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE VOIRIE DE CONTOURNEMENT DE L'AEROPORT DE LIEGE-BIERSSET AU NORD DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES. (REF : STC-Urb/20190225-992)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la décision du 21 janvier 2019 par laquelle le Collège communal marque son accord sur la délimitation des voiries communales (consistant en création et suppression de voiries communales (emprise du domaine public communal)) dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme relative à la création de la voirie de contournement Nord - Aéroport de Liège-Bierset, située sur la liaison entre la Chaussée de Hannut et la sortie n° 4 de l'autoroute E42, chaussée de Liège, rue Valise et l'échangeur n° 3 à 4460 Grâce-Hollogne, sous la réserve des adaptations suivantes : la mise en cul-de-sac de la rue du Village et adaptation (chicane,...) de la rue du Cimetière ;

Vu la demande du 31 juillet 2018 du SPW - DGO1 - 51 Direction des routes de Liège, jugée complète et conforme par le Fonctionnaire délégué, concernant la création de la voirie de contournement Nord - Aéroport de Liège-Bierset, située sur la liaison entre la chaussée de Hannut et la sortie n° 4 de l'autoroute E42, chaussée de Liège, rue Valise et l'échangeur n° 3 ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme transmis par le Fonctionnaire délégué au Collège communal en date du 20 août 2018 implique notamment l'ouverture, la modification ou la suppression de voiries communales et comprend notamment :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

3° un plan de délimitation ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 30 août 2018 au 1er octobre 2018 (30 jours) et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que durant l'enquête publique, 38 oppositions écrites ont été déposées; que ces réclamations concernent les sujets suivants :

- absence d'expropriation et demande de juste indemnisation ;
- dépréciation des biens immobiliers ;
- nombreuses nuisances à proximité des habitations (pollutions, détérioration du paysage et de l'environnement, bruit, vitesse, vibrations, gaz, poussières, particules, hydrocarbures, végétation allergène, ...) ;
- phasages du chantier ;
- charroi: permanent sur la voirie régionale et augmentation dans les rues communales adjacentes ;
- gestion des eaux de surface ;
- gestion des zones tampons et des merlons ;
- oppositions aux aménagements proposés des giratoires "Cimetière", "Village" et "Presbytère" ;
- absence d'information et de communication, manque de concertation préalable ;

Considérant qu'à la date de fin de l'enquête publique fixée au 1er octobre 2018, le nombre de réclamants individuels était supérieur à 25 ; que conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal a organisé une réunion de concertation dans les 10 jours de la clôture de l'enquête ; que cette réunion s'est tenue le 16 octobre 2018 en présence de représentants de l'administration communale, du Fonctionnaire Délégué, de représentants des réclamants, du demandeur et de ses conseillers ; qu'à l'issue de celle-ci, il a été convenu que des plans modificatifs seraient proposés par le demandeur afin de répondre au mieux aux réclamations ;

Considérant que les adaptations du projet transmises le 22 novembre 2018 par le SPW-DGO1, Direction des routes de Liège, portant sur les points "giratoire Cimetière", "giratoire Village" et évacuation des eaux du merlon, ont été transmises par le Collège aux représentants des réclamants ;

Considérant le courrier recommandé du 16 décembre 2018 des représentants des réclamants, adressé aux Membres du Collège communal et du Conseil communal, lequel se divise en parties et peut se résumer ainsi :

- partie 1 : rappel des constats (nombreuses nuisances impactant les riverains, manque de considération, manque d'anticipation par rapport aux délais) et nouveaux éléments (arrivée d'Alibaba et création d'une route reliant l'E40 et l'E42 augmentant les nuisances) ;
- partie 2 : oppositions aux plans adaptés et contre-propositions permettant une issue raisonnable et acceptable pour les habitants concernant les giratoires "Cimetière", "Village" et "Presbytère" ;
- partie 3 : points d'attentions complémentaires : mise de la population devant le fait accompli, environnement à Grâce-Hollogne (compatibilité entre développement économique et bien-être des riverains), inquiétude par rapport à l'intérêt d'un Collège communal en "affaires courantes" ;
- conclusion : manquement manifeste du projet du SPW-DGO1 et de ses contre-propositions, demande de soutien des pouvoirs communaux dans l'intérêt de ses concitoyens ;

Considérant que le projet de voirie de contournement est nécessaire dans la mise en œuvre des zones d'activités économiques de Bierset Nord ; que cette demande va permettre de raccorder les sorties autoroutières n° 3 et n° 4 de la E 42 et ainsi d'assurer une circulation fluide des véhicules lourds sans transit dans les zones résidentielles (villages de Bierset et de Velroux) ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des nombreux impacts de la création de la voirie de contournement sur les riverains ainsi que de leurs réactions massives par rapport à la présente demande ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme NAKLICKI, M. FALCONE, M. FARINELLA, Mme PATTI, Mme BECKERS, M. FISSETTE et Mme CARNEVALI) ;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la délimitation (consistant en la création et la suppression) des voiries communales (emprise du domaine public communal) dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme relative à la création de la voirie de contournement Nord de l'Aéroport de Liège-Bierset, située sur la liaison entre la Chaussée de Hannut et la sortie n° 4 de l'autoroute E42, chaussée de Liège,

rue Valise et l'échangeur n° 3 à 4460 Grâce-Hollogne, sous réserve des adaptations proposées par les riverains.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

RECURRENTS

POINT 11. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20190225-993)

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

1/ Interpellation du Groupe PTB par courrier électronique du 19.02.2019 - Création de plaines de jeux et d'aires de détente dans chaque quartier de la commune - Lecture du point par Mme PATTI.

En septembre 2018, nous avons déposé un millier de pétitions devant le conseil communal pour demander que des plaines de jeux et des aires de détente soient installées dans chaque quartier. C'est en effet illogique et antisocial de ne pas avoir de plaines de jeux dans une commune de 20 000 habitants. Beaucoup d'enfants et de familles de Grâce-Hollogne n'ont pas de jardin ou n'ont tout simplement pas les moyens pour organiser des excursions.

A l'époque, Madame la Bourgmestre faisant fonction avait réceptionné les pétitions et pris acte de la démarche. Cela fait maintenant six mois que nous avons déposé la pétition. Le risque est grand que les enfants et les familles de la commune passent à nouveau un printemps et un été sans plaines de jeux et aires de détente.

Comment allez-vous résoudre ce problème ?

Réponse de Mme l'Echevine première en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre :

Je vous renvoie à l'accusé de réception de la pétition dont question déposée à l'administration le 17 septembre 2018, lequel précisait que :

"Etant dans en période de prudence en raison des toutes prochaines élections, il nous est interdit de prévoir actuellement de nouveaux projets qui engageraient des dépenses conséquentes pour les prochaines années. Il appartiendra en effet à la future majorité politique de statuer sur ses choix et opportunités d'avenir."

Au regard de la situation politique actuelle, votre question est empreint d'une certaine précocité ... Je vous invite à la soumettre à nouveau dès qu'une majorité aura été installée, qu'elle aura pu définir et présenter en séance une déclaration de politique communale pour la législature.

Mme PATTI poursuit en indiquant que c'est insuffisant et qu'en outre, les études démontrent que les enfants faisant un usage excessif de tablettes, smartphones et autres outils de ce type rencontrent de grandes difficultés d'apprentissage.

M. DONY explique que des efforts ont déjà été consentis avec l'introduction du dossier visant la création d'une nouvelle aire de jeux près du bâtiment multiservices de la rue des XVIII Bonniers en remplacement de celle qui se trouvait sur le terrain servant de fonds à la construction de la nouvelle crèche.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....

CLOTURE

POINT 14. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE – CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20190225-996)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 est déclaré définitivement adopté.

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H15'.
